

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 JUIN 2026
DELIBERATION N°3

**OBJET : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU
SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE M BUS**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 29 juin,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel ROUEDE, doyen d'âge du conseil d'administration, celui-ci assurant la présidence de séance en raison de l'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article R.123-18, alinéa 4, du Code de l'action sociale et des familles.

Membres présents :

Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAULBELCOUR Laëtitia
Monsieur GALLIMIDI Joël
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Monsieur ZUILLI Yves
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Monsieur ROUEDE Michel
Monsieur BERNEX Pierre-Henri
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur THORY Maxime
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique
Madame LEFORT Michèle,
Madame JACQUET Florence

Absents :

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 3

OBJET : APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE M'BUS

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération portant création du service de transport à la demande M'BUS ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement du service M'BUS aux pratiques actuelles des usagers et aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les conditions d'accès au service afin de tenir compte de l'évolution des titres ouvrant droit au bénéfice de la prestation, en remplaçant la référence à la carte d'invalidité et à la carte de priorité pour personne handicapée par la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention « invalidité » ou mention « priorité » ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'inscription doivent être simplifiées afin de faciliter les démarches administratives des bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que les pièces justificatives demandées lors de l'inscription doivent être actualisées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'actualiser le planning des lieux desservis afin de tenir compte de l'évolution des besoins des usagers et des modalités de fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT que les modalités de desserte des galeries marchandes sont désormais organisées selon un système de rotation permettant d'assurer une offre de transport diversifiée et équilibrée ;

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service de transport à la demande M'BUS, notamment celles relatives aux conditions d'accès au service, aux modalités d'inscription et au planning de fonctionnement.

APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLOS ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

La secrétaire de séance,
Aurélië DUQUESNE



La Vice-présidente,
Véronique BERRA



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 JUL. 2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 10 JUL. 2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

10 JUL. 2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la mise à jour du règlement de fonctionnement du
service de transport à la demande « M'BUS »

.....

Date de décision: 29/06/2026

Date de réception de l'accusé 07/07/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : CA290626_3

Identifiant unique de l'acte : 095-219504289-20260629-CA290626_3-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .1

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

règlement intérieur

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DEL 3 - APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE
MBUS.pdf (99_DE-095-219504289-20260707-CA290626_3-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : ANNEXE DEL 3 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MBUS V2026.pdf (21_RP-095-219504289-20260707-CA290626_3-DE-1-1_2.pdf)
Règlement intérieur MBUS